



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001451

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 14 rue de l'Amour
à Agde avec Mme
Rosario ALARCON**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 14 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Rosario ALARCON pour exercer son métier d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Rosario ALARCON**, d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute, demeurant au **21 rue Victor Hugo à PEZENAS (34120)**, pour un local situé 14 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1^{er} janvier 2018** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001452

OBJET :

2015-40

**Expérimentation de la
relocalisation des
activités et des biens de
la côte ouest de Vias :
mission d'élaboration de
suivi et de mise en œuvre
d'un plan guide pour la
côte ouest de Vias dans
le cadre d'une démarche
de coproduction :
Marché subséquent
2017-08/1 définition des
scenarii de
recomposition
/élaboration de la côte
ouest de Vias**

Réf. : CB/sgb/ia

- Article 1 :

De confier au cabinet **OBRAS ARCHITECTURES**, domiciliée 450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN, le marché subséquent 2017-08/1 afin de définir des scénarii de reconstitution /élaboration de la côte ouest de Vias pour un montant de **59 510 € HT** conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 05 janvier 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire pour une durée de quatre ans.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite définir des scénarii de reconstitution /élaboration de la côte ouest de Vias ;

DECIDE

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180105-2014001452-AU
Date de télétransmission : 05/01/2018
Date de réception préfecture : 05/01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001453

OBJET :

**Vœux 2018 de la
Communauté
d'Agglomération :
mission accessoire pour
des agents de la Mairie
d'Agde**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération le service protocole de la Communauté d'Agglomération fait appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder aux 17 agents dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de 180 € par agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 janvier 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001454

OBJET :
**Contrat d'un service de
maintien en condition
opérationnelle avec la
société COM
NETWORK**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède des outils permettant de programmer des opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure.

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'infrastructure informatique, ces outils doivent faire l'objet d'un service de maintien en condition opérationnelle.

Considérant que compte tenu de la complexité du système, la CAHM souhaite faire appel à une société spécialisée ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois sociétés a été réalisée ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier cette prestation à la société **COM NETWORK**, domiciliée Domaine du Tourbillon, 260 rue Denis Papin, 13 857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, pour un montant de 4 848,00 € HT annuel correspondant au devis n°SE 2017-2460 auquel pourra se rajouter des prestations figurant au bordereau des prix.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180129-lmc1C00145410-
AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001455

OBJET :

**INTERVENTION A LA
MEDIATHEQUE DE
PEZENAS : report de la
mission attribuée à
Monsieur Silvère
Mercier**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que les agents de la médiathèque de Pézenas ont suivi une formation sur la médiation numérique en bibliothèque les 27 et 28 avril 2017 sur le thème de la médiation numérique et devait suivre une deuxième formation sur le thème de l'accompagnement de projet au cours du deuxième semestre et qu'elle devait durer deux jours ;

Considérant que le formateur est intervenu lors de la deuxième formation seulement qu'un jour ;

Considérant que ce deuxième jour de formation pourra être réalisée qu'au cours du premier semestre 2018 ;

DECIDE

- **Article 1** : De reporter la mission confiée à **Monsieur Silvère Mercier** afin que ce dernier puisse réaliser son intervention et former pendant une journée les agents de la médiathèque de Pézenas au cours du 1^{er} semestre 2018 sur le thème de l'accompagnement de projet pour un salaire net de 1 000 € (1 jour)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180129-lmc1C00145510-
AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001456

OBJET :
**ACCORD DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CFA FormaSup Isère
Drome Ardèche
(Monsieur BERTRAND
Yann)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.BERTRAND Yann apprenti obtienne une licence professionnelle en aménagement paysager en « conception, gestion, entretien parcours, gestion des aménagements paysagers, développement durable » ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- **Article 1** : De passer un accord de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, monsieur Bertrand Yann en licence professionnelle en aménagement paysager en « conception, gestion, entretien parcours, gestion des aménagements paysagers, développement durable » pour un nombre d'heures de 567 heures avec le **CFA FormaSup Isère Drome Ardèche** domicilié 3, avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble pour un montant de 3 738 € net. Les modalités de versement de la contribution figurent dans l'accord.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180129-1mc1C00145610-
AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001457

OBJET :

**Convention de
raccordement pour
l'alimentation électrique
de la pépinière
d'entreprises
GIGAMED sur la
commune de Saint
Thibery avec la société
ENEDIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménager sur la commune de Saint Thibery une pépinière d'entreprises afin de pouvoir accueillir des sociétés endogènes et exogènes sur le territoire ;

Considérant que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension ;

Considérant que ce raccordement ne peut être effectué que par un professionnel ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux il convient de signer une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 079 PARIS LA DEFENSE, une convention de raccordement pour raccorder au réseau électrique la pépinière d'entreprises GIGAMED et de régler au prestataire les sommes correspondants à la contribution du coût de raccordement conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2015

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400819-20180129-1n

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001458

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée à
l'ADCF pour l'année
2018**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale ;

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de 8 031,03 € net (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180129-lmc1C00145810-
AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001459

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001448
convention d'occupation
précaire pour l'atelier
relais métiers d'art 3 rue
Louis Bages et impasse
Jean Jaurès à Agde avec
MME ARNAL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite passer avec Mme ARNAL une convention d'occupation plutôt qu'un contrat de location de locaux afin d'installer une plasticienne dans l'atelier relais situé 3 rue Louis Bages et Impasse Jean Jaurès ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'annuler la décision 2014001448 et de passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art, situé au 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 1^{er} janvier 2018 et de régler au début de chaque année civile une provision de 200 € pour la consommation d'eau.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 janvier 2018



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180129-lmc1C00145910-
AU
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001460

OBJET :

**Marché n°16030
Réhabilitation du
Château Laurens – lot
n°2 : « échafaudage –
gros œuvre –
maçonnerie – pierre de
taille » : changement de
mandataire
- 9 FEV. 2018**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que par délibération n°002078 en date du 12 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a attribué le marché de travaux.16030 – lot n°2 « échafaudages – gros œuvre – maçonnerie – pierre de taille » au groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA domiciliée 390, avenue du grand Cigognon BP 20985 – 84084 AVIGNON Cedex 9 pour un montant de 5 638 761,05 € HT (marché de base + prestations supplémentaires éventuelles),

Considérant que l'entreprise GIRARD a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce en date du 1^{er} octobre 2017 et que la société SOGEA SUD BATIMENTS s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Considérant que la société SOGEA SUD BATIMENTS se substitue à la société GIRARD et devient la nouvelle personne cocontractante de ce marché,

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 16030 avec la société **SOGEA SUD BATIMENTS**, domiciliée 381 avenue du mas d'argelliers, CS 9005, **34078 MONTPELLIER**, en tant que nouvelle personne publique cocontractante qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial et notamment le marché public « Lot 2 échafaudage – gros œuvre – maçonnerie – pierre de taille » de la réhabilitation du Château Laurens.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

VIA DOTELEC - FAST Actes


99_AU-034-243400819-20180209-lmc1C00146010

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 février 2018

Le Président
Gilles D'ETTORRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001461

OBJET :
TRAVAUX DE
REMPACEMENT DU
SYSTEME DE
TRAITEMENT DE
L'EAU A LEZIGNAN
LA CEBE : Choix du
titulaire

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que suite à l'application de la loi NOTRE, la compétence eau et assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la collectivité est devenue propriétaire des installations de traitement d'eau et d'assainissement et que certaines d'entre elles nécessitent d'être remise en état ;

Considérant que les filtres du système de traitement de l'eau de la commune de Lézignan la Cèbe doivent être remplacés à l'identique afin de pérenniser l'alimentation en eau de la commune ;

Considérant que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 25 janvier 2018

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux de remplacement du système de traitement de l'eau à Lézignan la Cèbe à la société INTER EAUX domicilié 9, chemin du 12 juillet 1998, 34 850 PINET pour un montant de 78 968.80 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de l'eau de Lézignan la Cèbe.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 9 février 2018


Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-2434068 - SAO 34012-lmc1C00146110-
AU
Date de télétransmission : 14/02/2018
Date de réception préfecture : 14/02/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001462

OBJET :

**Contrat de prestations
avec un ingénieur
microsoft avec la société
COM NETWORK**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite adapter la configuration des annuaires de la structure active directory et accompagner les équipes dans l'exploitation de cette infrastructure.

Considérant que compte tenu de la complexité du système, la CAHM souhaite faire appel à une société spécialisée ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois sociétés a été réalisée ;

DECIDE

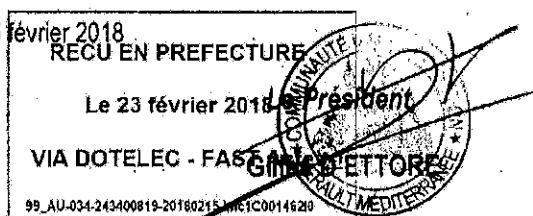
- **Article 1** : De confier cette prestation à la société **COM NETWORK**, domiciliée Domaine du Tourbillon, 260 rue Denis Papin, 13 857 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, pour un montant de 15 180.00 € HT correspondant au devis n° SE 2017-2459.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001463

OBJET :
**Formation destinée aux
créateurs d'entreprises :**
Paul ROUQUETTE-
projet web TV
thématique avec la
société ORIAMEDIA

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a adopté un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée « accompagnement et financement des entreprises » et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises.

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°DGA3/DFPA/2015-L-N°003166 s'y rapportant.

Vu la convention d'accompagnement signée avec Monsieur Paul ROUQUETTE pour son projet web TV thématique ;

Considérant qu'une formation dans ce domaine permettra à Paul ROUQUETTE de viabiliser son projet et créer sa propre activité ;

RECU EN PREFECTURE
DECIDE
Le 23 février 2015
Après consultation

Article 1 : De confier à la société **ORIAMEDIA**, domiciliée 98 rue de Varenne, 75 007 Paris, la formation de M. Paul ROUQUETTE afin que ce dernier puisse réaliser son projet de création web TV thématique pour un montant de **3 500 HT**.

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001464

OBJET :
**RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION 2018
AUPRES DE
L'ASSOCIATION
AGIR**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2018 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2018 l'adhésion à l'association AGIR, domicilié 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.


- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 23 février 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
89_AU-034-243400819-20180215-inf1C0014640



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001465

OBJET :
**Travaux de
réhabilitation du réseau
d'assainissement chemin
de la Monadière à
Bessan : mission CSPS
avec le cabinet
TECHNIBAT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable dans la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois cabinets a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier au cabinet **TECHNIBAT**, domicilié Domaine Castellibron, à **Montpellier**, une mission de coordination SPS de catégorie 2 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement, chemin de la Monadière à Bessan pour un montant de 1 350 € HT correspondant à la phase conception et à la phase réalisation et une intervention sur vacation d'un montant de 350 € HT conformément au devis.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001466

OBJET :
**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
déploiement du schéma
directeur
d'aménagement
numérique
«Aggl'hautDébit» en
fibre optique de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée:
choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la continuité du déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique, la phase 1 étant terminée et la phase 2 étant en cours, la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser la phase 3 de ce schéma ;

Considérant que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 8 février 2018

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique "Aggl'hautDébit" en fibre optique (phase 3) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cabinet SUDALYS domicilié 7, chemin des côtes, 30 420 CALVISSON pour un montant de 124 000,00 € HT pour la partie forfaitaire et passer des bons de commandes à hauteur de 70 000 € HT maximum pour des prestations complémentaires.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018

RECUE EN PREFECTURE

Le 23 février 2018

VIA DOTELEC - FASSIN

99_AU-034-243400819-20180215-lme1C001466



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001467

OBJET :
**CONTRAT DE
PRESTATION
«PERMANENCE
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE ET
DE SOUTIEN (PEPS)»
l'association VIA
VOLTAIRE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 et en accord avec les services du Département, un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics a été élaboré pour l'année 2018.

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)". Cette formation permettra de lever des freins psychologiques sur l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi etc...),

Considérant qu'une consultation auprès de trois prestataires a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de prestation avec l'association VIA VOLTAIRE domicilié 1, rue Voltaire, à MONTPELLIER (34000) afin de mettre en place un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)" pour un montant maximum de 13 440 € net conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 février 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 23 février 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180215





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

++
République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001468

OBJET :

**CONTRAT
D'ASSISTANCE ET DE
MAINTENANCE
RELATIF AUX
PRODUIS LOGICIELS
«RTH-RTF-FF-CFE-
CARTO» AVEC LA
SOCIETE FININDEV**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose de différents logiciels qui nécessitent des prestations d'assistance téléphonique ainsi que des prestations de maintenance ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat d'assistance et de maintenance relatifs aux produits logiciels avec la société FININDEV, domiciliée 69 rue Jean Giroux, 34 080 MONTPELLIER sur les bases financières suivantes :

- Prestations d'assistance téléphonique : 1 312.50 € HT
- Prestations de maintenance : 1 070 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 février 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001469

OBJET :
**CONVENTION
D'AUDIT ET DE
CONSEIL EN
INGENIERIE
FISCALE (TVA) AVEC
LA SOCIETE CTR**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite optimiser ses recettes fiscales et qu'à ce titre elle a décidé de missionner un cabinet pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la **société CTR**, domiciliée 146 bureaux de la colline, 92 213 SAINT CLOUD Cedex, une convention d'audit et de conseil en ingénierie sur la base des conditions financières suivantes : taux de rémunération de 25.5 % sur les régularisations et économies obtenues ou réalisées par le client

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 21 février 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 23 février 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180221-1mc1C00146910



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001470

OBJET :

Travaux de
réhabilitation du réseau
d'assainissement chemin
de la Monadière à
Bessan : missions
préliminaires

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan ;

Considérant que des missions préliminaires doivent être réalisées avant la conception et la réalisation de ces travaux ;

Considérant que des consultations auprès de plusieurs cabinets ont été lancées ;

A l'issue de celles-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement, chemin de la Monadière à Bessan les missions connexes suivantes :

- la mission de relevé topographique au cabinet **BBASS**, domicilié 3 boulevard du soleil, BP 50038 à Agde, pour un montant de 950 € HT afin que ce dernier puisse réaliser des plans topographiques et de récolement des réseaux conformément aux clauses du contrat ;
- la mission diagnostic amiante au cabinet **SAS CLL-SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**, domicilié 40 impasse des géraniums à Frontignan, pour un montant de 414 € HT afin que ce dernier puisse réaliser un diagnostic avant l'aménagement du réseau d'assainissement conformément aux clauses du contrat ;
- la mission de détection de réseaux au cabinet **SAS CB DETECTIONS**, domicilié 7A rue du Bourrelier, ZAE la Barthe, à Paulhan, pour un montant de 3 000 € HT afin que ce dernier puisse réaliser la reconnaissance et la cartographie des réseaux souterrains conformément aux clauses du contrat
- la mission géotechnique au cabinet **FONDASOL**, domicilié ZAC de Tournezy, 355 rue du Mas Saint Pierre à Montpellier, pour un montant de 3 760 € HT (hors option) afin que ce dernier puisse réaliser la mission G2 - AVP et PRO conformément aux clauses du contrat

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-634-243406819-20180228-Im1C0014700

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001471

OBJET :
**Conventions de
Formation
Professionnelle avec le
CFPPA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite que Mrs. BROUILLET Jean Marc et RESSICAUD Benjamin puisse suivre une formation sur le charançon rouge afin de connaître et de maîtriser les interventions à réaliser sur les palmiers dans le cadre de la lutte contre ce coléoptère ;

Considérant que l'organisme CFPPA propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme CFPPA, domicilié 3224, route de Mende, 34093 MONTPELLIER CEDEX 5, une convention de formation professionnelle pour que ces agents puissent connaître et maîtriser les interventions à réaliser sur les palmiers dans le cadre de la lutte contre ce coléoptère. Le coût de ces formations s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 520 € TTC (pour deux jours et pour deux stagiaires).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 février 2015





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001472

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 16 rue Honoré
Muratet à Agde avec la
SARL ACOVIE
CONSEIL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers relais des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 16 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de la gérante de la société SARL ACOVIE pour exercer son métier de céramiste ;

DECIDE

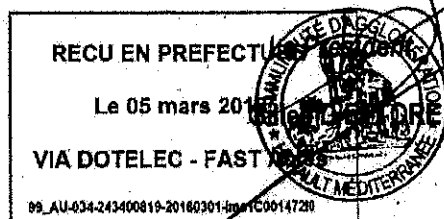
- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la SARL ACOVIE CONSEIL, demeurant au 46 bis chemin de Baluffe à AGDE (34300), pour un local situé 16 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 février 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001473

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
16 rue Honoré Muratet
à Agde avec SCI LA
PORTE DES LILAS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé avec la SCI LA PORTE DES LILAS une convention d'occupation précaire pour un local situé au 16 rue Honoré Muratet qui se termine le 28 février 2018.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite conserver cet atelier.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler avec LA SCI PORTE DES LILAS, domiciliée 18, avenue de Belleville, 93 000 BOBIGNY la convention d'occupation précaire pour l'atelier relais métiers d'art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 1^{er} mars 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 février 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 05 mars 2018
VIA DOTELEC - FAS 11601-14mc1C0814730
99_AU-034-243400819-20160501-4mc1C0814730



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001474

OBJET :

**Station d'épuration de la
commune de Nizas :
convention d'honoraires
avec le cabinet CGCB**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu transféré la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que des désordres et des contrefaçons sur la station d'épuration avaient été constatées par la commune de Nizas et qu'une procédure de recours avait été engagée ;

Considérant que dans le cadre du transfert de cette compétence, la Communauté d'Agglomération a repris tous les dossiers s'y rapportant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre cette procédure afin d'obtenir réparation des désordres causés sur la station d'épuration ;

Considérant que la collectivité pour défendre ces intérêts doit faire appel à un cabinet d'avocats ;

DECIDE

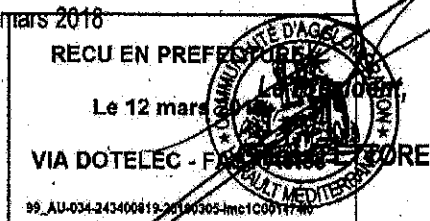
- **Article 1** : De passer une convention d'honoraires avec le cabinet CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER, afin que ce dernier défende les intérêts de la collectivité et de régler les factures conformément aux clauses de la convention sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 05 mars 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001475

OBJET :

«Expérimentation de la
relocalisation des
activités et des biens de
la côte ouest de Vias» :
convention d'honoraires
avec la SELARL
LAZARE AVOCATS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué au Cabinet Obras, un accord-cadre sur l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias et que des marchés subséquents sur l'élaboration d'un plan guide ont été notifiés au cabinet ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin pour élaborer ce guide de faire appel ponctuellement à un cabinet d'avocats pour des questions juridiques précises ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **SELARL LAZARE AVOCATS**, domiciliée 60 rue de Londres, 75 008 PARIS, une convention d'honoraires afin que ce dernier puisse intervenir juridiquement dans l'élaboration du plan guide et de régler les factures conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 05 mars 2014

Le 12 mars 2014

VIA DOTELEC - FAX 04 34 00 14 75

99_AU-034-243400919-20180305-lmc1C0014750



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001476

OBJET :

**Centre aquatique de
l'archipel : consultation
juridique pour le lot 8 «
carrelages-faïences-
étanchéité » paiement de
la facture au cabinet
CGCB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que des déformations au niveau des sols du centre aquatique ont été constatées notamment dans les angles des bassins ce qui a entraîné une dégradation au niveau des carreaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité qu'une consultation juridique soit établie concernant les modalités d'applications de la garantie décennale de l'entreprise titulaire du lot « carrelages- faïences-étanchéité »

DECIDE

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER, la facture n° 201704118 d'un montant de 1 440 € TTC correspondant à la consultation juridique sur la possibilité de mettre en œuvre la garantie décennale.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 05 mars 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001477

OBJET :
**Prestations pour
l'entretien, la
surveillance et la
maintenance des
installations d'eau
potable :
déclaration
« sans suite »**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 221 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, de surveillance et de maintenance des installations d'eau potable ;

Considérant que les besoins de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont évolué au cours de la consultation et ont rendu le cahier des charges obsolète,

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 février 2018

- **Article 1 :** De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant « modifications du cahier des charges suite à l'évolution des besoins de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ». Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

- **Article 2 :** Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- **Article final :**

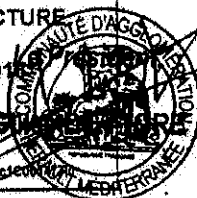
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 mars 2018

Le 12 mars 2018

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400619-20180309-1mcs1000





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001478

OBJET :

**Prestations pour
l'entretien, la
surveillance et la
maintenance des
installations des stations
d'épurations :
déclaration
« sans suite »**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 221 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien, de surveillance et de maintenance des installations des stations d'épuration ;

Considérant que les besoins de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont évolué au cours de la consultation et ont rendu le cahier des charges obsolète,

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 février 2018

- **Article 1** : De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant « modifications du cahier des charges suite à l'évolution des besoins de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ». Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

- **Article 2** : Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 09 mars 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 12 mars 2018
Gilles D'ETTORE
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180309-INC10014780



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001479

OBJET :
**Contrat de location de
modules avec la société
HEXIS
CONSTRUCTION
MODULAIRE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, de nouveaux bureaux doivent être aménagés sur le siège administratif afin d'accueillir des agents ;

Considérant que pour accueillir ces agents au plus vite, le service bâtiment souhaite faire appel à une société de location de modules afin d'installer sur Saint Thibéry plusieurs algécos ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE**, domicilié ZI Horizons Sud, 34 110 FRONTIGNAN, un contrat de location pour une durée de 23 mois reconductible mensuellement pour un loyer mensuel de 1 210.00 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 27 mars 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400814-20180326-inc1C0014790





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001480

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINU avec la
SARL d'Architecture
Institut Méditerranéen
du Bâtiment et de
l'Environnement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que trois agents du service bâtiments souhaitent se former en matière d'aménagement et de bâtiments durables et plus précisément sur « la maquette numérique, la réussite d'un projet en démarche BDM et sur un chantier à faible impact environnemental »

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec la SARL d'Architecture Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement (IMBE), domiciliée 7, rue des Grillons, 34 300 AGDE pour un montant par stagiaire de 1 200.00 € net soit 3 600.00 € net de taxe afin que ces agents puissent acquérir les connaissances nécessaires en matière d'aménagement et de bâtiment durables

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

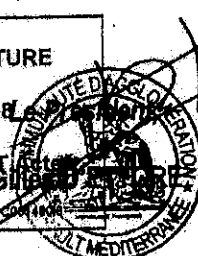
Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20180326-Imc





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001481

OBJET :
Formation certiphyto
«Opérateur» avec
l'organisme CFPPA

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite que six agents du service espaces verts puissent suivre une formation intégrant une vérification des connaissances certiphyto «Opérateur » ;

Considérant que l'organisme CFPPA propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : D'inscrire ces agents à la formation certificat individuel opérateur auprès de l'organisme CFPPA, domicilié 3224, route de Mende, 34093 MONTPELLIER CEDEX 5, afin que ces derniers puissent acquérir ou consolider leurs connaissances en matière de produits phytosanitaires. Le coût de ces formations s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 1 560 € TTC correspondant à deux jours de formation pour les six stagiaires.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001482

OBJET :
**Prévention des risques
professionnels : accueil
d'un stagiaire**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de la prévention des risques professionnel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer une méthodologie qui permettra de définir la mise en œuvre et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels ;

Considérant que cette mission va être confiée à un stagiaire, Monsieur Maxence LECUYER, étudiant en deuxième année de DUT Hygiène, sécurité et environnement pour la période du 3 avril 2018 au 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer ce stagiaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De rémunérer Monsieur Lucas LABORIE à hauteur de 30 % du SMIC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018



RECU EN PREFERE

Le 27 mars 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180326-4mc1C0014820



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001483

OBJET :
Adhésion de la CAHM à
OPENIG (Occitanie
Pyrénées en Intelligence
Géomatique) pour
l'année 2018

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique).

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2018 pour le service SIG à l'**Association OPenIG** domicilié 500 rue Jean François Breton, 34093 MONTPELLEIR CEDEX 5, pour un montant de 6 968.06 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2018

VIA DOTELEC - FAST
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20180326-lmc1001483





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001484

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 15 rue Jean Roger
à Agde avec M. Jean
Christophe GUIGUES**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. Jean Christophe GUIGUES un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux d'une durée de 23 mois pour un local situé 15 rue Jean Roger à Agde afin qu'il puisse exercer son métier d'encadreur d'art ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

Considérant que le bail peut être renouvelé ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de onze mois avec M. Jean Christophe GUIGUES, encadreur d'art, demeurant au 13 bis rue Ernest Renan à AGDE (34300), pour un local situé 15 rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} avril 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le 29 mars 2018

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2018

VIA DOTELEC - FAST AGDE

99_AU-034-243400819-20180327



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001485

OBJET :

**Aménagement d'un
local métier d'art situé 6
rue Honoré Muratet à
Agde : mission de
contrôle technique
confiée au bureau
VERITAS
CONSTRUCTION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde qui nécessite des travaux d'aménagement ;

Considérant que la présence d'un contrôleur technique est indispensable dans le cadre de ses travaux ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

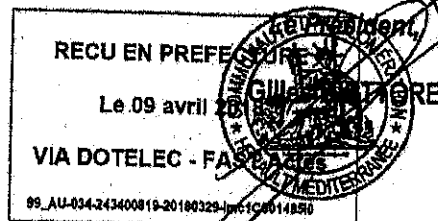
- **Article 1 :** De confier au bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell à Montpellier, une mission de contrôleur technique afin que ce dernier réalise des contrôles pour un montant de 1 935.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 mars 2018 :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001486

OBJET :

**Aménagement d'un
local métier d'art situé 6
rue Honoré Muratet à
Agde : mission CSPS
avec le cabinet DEKRA
INDUSTRIAL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde qui nécessite des travaux d'aménagement ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable dans l'aménagement de ce local ;

DECIDE

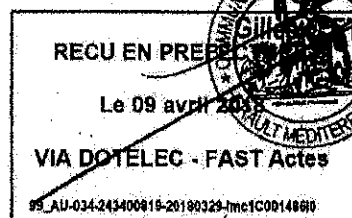
- **Article 1** : De confier au bureau DEKRA INDUSTRIAL, domicilié 725 rue Louis Lépine, le Millénaire à Montpellier, une mission de coordination SPS de catégorie 3 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre l'aménagement de ce local pour un montant de 1 400.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 mars 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001487

OBJET :
Marché n°18015
ELABORATION D'UN
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE
TERRITORIAL :
attribution du marché

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 22 Mars 2018

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, au :

- **Groupement SAS BURGEAP / SAS AGATTE**, dont la SAS BURGEAP est mandataire, représentée par Monsieur Guillaume RENARD, domiciliée 940 Route de l'Aérodrome – BP 51260 – 84 911 AVIGNON Cedex, pour un montant de 56 865.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 avril 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001488

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001482
relative à l'accueil d'un
stagiaire au service
prévention**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la prévention des risques professionnel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer une méthodologie qui permettra de définir la mise en œuvre et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels ;

Considérant que cette mission va être confiée à un stagiaire, Monsieur Maxence LECUYER, étudiant en deuxième année de DUT Hygiène, sécurité et environnement pour la période du 3 avril 2018 au 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer ce stagiaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De rémunérer Monsieur Maxence LECUYER à hauteur de 30 % du SMIC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

• **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 06 avril 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001489

OBJET :

**Marchés n°18013 et
18014 Fourniture de
sables et de graviers :
choix des titulaires**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2017 autorisant le Président à signer les accords-cadres à intervenir.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de sables et de graviers,

Considérant que cette procédure a été déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant « aucune offre reçue ».

Considérant qu'une deuxième consultation a été lancée sous la forme d'une procédure négociée et qu'à l'issue de celle-ci,

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 mars 2018

- Article 1 : De conclure les accords-cadres à bons de commandes sans minimum sans maximum pour la fourniture de sables et de graviers avec :

- La SARL LEYGUE HENRI, représentée par Monsieur Henri LEYGUE, Gérant, domiciliée Carrière de la Ferrière – 30140 THOIRAS au titre du lot n°1 « Fourniture de graviers, sables, galets, pouzzolane et terres végétales ».
- La SA TOUCHAT ESPACES VERTS, représentée par Monsieur Philippe BOUCHERIT, Gérant, domiciliée Route de Baillargues – 34131 MAUGUIC, au titre du lot n°2 « Fourniture de sables siliceux ».

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

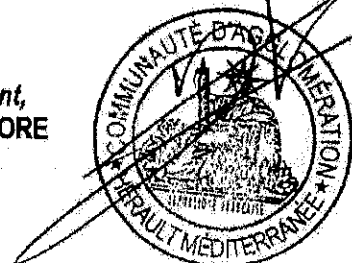
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 06 avril 2018 12 avril 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes
Le Président,
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20160406-Imc1C0014890





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001490

OBJET :
**Contrat de prestations
de services : mise à
disposition de personnel
en intérim avec l'agence
EMPLEO**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde connaît un accroissement temporaire d'activités lié à la saison estivale et qu'il convient d'y répondre par l'embauche de salariés;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recruter ponctuellement des agents afin de palier à cette recrudescence ;

Considérant qu'une agence d'intérim permettra une réactivité, une qualité de recrutement, un suivi individualisé ainsi qu'un accompagnement dans la gestion des ressources humaines ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'agence **EMPLEO**, domiciliée 1 Boulevard Jean Monnet, **34300 AGDE**, un contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'employés sur la base d'un forfait maximum de 24 000 € HT conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 avril 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 19 avril 2018
VIA DOTELEC -

09_AU-034-243400819-20180410





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001491

OBJET :

**Contrat de maintenance
du DATA CENTER avec
la société MODULE-IT**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la construction du DATA CENTER, le service informatique avait prévu dans les pièces du marché la maintenance préventive du matériel pendant une durée d'un an ;

Considérant que cette maintenance est arrivée à son terme.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **MODULE -IT**, domiciliée 3 Impasse Sirius, 44 470 **CARQUEFOU** pour une durée de 12 mois pour un montant annuel de **9 980,00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 avril 2018

Le Président

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180410-imp-c00149110





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001492

OBJET :

**Renouvellement du
contrat de maintenance
annuelle du logiciel
Ordonnancement OP
Direct avec la société
TRIOTECH**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, les agents du service ordonnancement ont été transférés à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service ordonnancement utilise au quotidien le logiciel OP Direct qui nécessite un contrat de maintenance ;

Considérant que l'abonnement annuel pour OP Direct est arrivé à son terme.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'abonnement du logiciel **OP Direct** avec la société **TRIOTECH**, domiciliée 345 avenue de Monsieur Teste, Bât A, Le Cathare, **34 070 MONTPELLIER** pour un montant annuel de 2 516.63 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 avril 2018

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 19 avril 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-2434000-20180410-Imc1C0014920



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001493

OBJET :

**Conseil National de
l'Ordre des Architectes :
appel à cotisation 2018**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la Communauté d'Agglomération M. Denis MILLET exerce des missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'une inscription au conseil national de l'ordre des architectes en tant qu'architecte est nécessaire ;

Considérant que la cotisation pour cette année doit être renouvelée auprès de l'ordre des architectes ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au **Conseil national de l'Ordre des Architectes**, domicilié 33 avenue du Maine, BP 154, 75 755 PARIS cedex 15, la cotisation de 2018 pour un montant de 700 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 avril 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001494

OBJET :

**Convention de
raccordement pour
l'alimentation électrique
de l'aire d'accueil situé
sur la commune de
Bessan avec la société
ENEDIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage révisé par Arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-0819 du 27 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit créer une deuxième aire de grands passages sur son territoire afin d'être en conformité avec le nouveau Schéma départemental ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, aménagement et gestion d'aire d'accueil, la Communauté d'agglomération souhaite aménager une aire d'accueil sur la commune de Bessan ;

Considérant que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension et que ce dernier ne peut être effectué que par un professionnel ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux il convient de signer une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 079 PARIS LA DEFENSE, une convention de raccordement pour raccorder au réseau électrique l'aire d'accueil de Bessan et de régler au prestataire les sommes correspondants à la contribution du coût de raccordement conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 avril 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001495

OBJET :
Marchés 18034-18035
Traitement
antiparasitaire des
palmiers et des pins Lot
n°1 et n°2 Attribution
des marchés

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour le traitement antiparasitaire des palmiers et des pins ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 16 février 2018 sur le BOAMP, mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le 19 février 2018 et le site de la CAHM, concernant le traitement antiparasitaire des palmiers et des pins ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires ;

Considérant qu'il a été décidé de retenir les opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, présentant les meilleures valeurs techniques, les prix les plus compétitifs et des délais convenables

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 mars 2018

- Article 1 :

D'attribuer les accords cadre concernant « le traitement antiparasitaire des palmiers et des pins » avec :

- La SARL VIAGREEN, représentée par Monsieur Benjamin GRANEL – domiciliée 30 rue Henri Rouzard – 11100 NARBONNE au titre du lot n° 1 « traitement des palmiers » pour un montant maximum annuel de 34 000 € HT.
- La SARL VIAGREEN, représentée par Monsieur Benjamin GRANEL – domiciliée 30 rue Henri Rouzard – 11100 NARBONNE au titre du lot n° 2 « traitement des pins » pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit 3 fois.

RECUE EN PREFECTURE
Le 27 avril 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20180424-lmc1C00149510



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001496

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 11 rue Louis Bages
à Agde avec Mme
Sandrine YGRIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 11 rue Louis Bages à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Sandrine YGRIE pour exercer son métier de plasticienne et de sculpteur sur bois ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Sandrine YGRIE, plasticienne et sculpteur sur bois, demeurant au 28 rue Marguerite de Navarre (34290) MONTBLANC, pour un local situé 11 rue Louis Bages à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 avril 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001497

OBJET :

**ACCORD CADRE
POUR LA
REALISATION DE LA
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN : missions de
maîtrise d'œuvre et
missions de conseils et
d'études Marché
subséquent n°1-
programme
opérationnel : choix du
titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 17 janvier 2018 avec le groupement d'entreprises GAXIEU, PMC, agence RAYSSAC pour la réalisation de la ZAC de la Capucière à Bessan

Considérant que cette procédure prévoit que des marchés subséquents pourront être passés pour des travaux supplémentaires qui donneront lieu à des marchés de maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de confier les missions VISA, DET, AOR au cabinet GAXIEU afin que ce dernier termine les travaux de la ZAC de la Capucière ;

Considérant qu'en date du 17 avril 2018 une consultation a été envoyée à l'attributaire de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent n°1 pour la réalisation du programme opérationnel au cabinet GAXIEU, domicilié 1B place des alliés- 34500 BEZIERS pour un montant de 174 143,74 € HT

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Capucière

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 09 mai 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001498

OBJET :
**Acquisition d'une mini
pelle et d'un poids lourd
poly benne :**
choix des titulaires

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission informelle réunie en date du 19 Avril 2018

- Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne à :

- **LANGUEDOC TP SERVICES**, représentée par Monsieur BAUDOIN Olivier, Président — domiciliée 19 Rue Martin Luther King – 34 500 BEZIERS pour un montant total de **37 150.00 € HT** pour l'acquisition d'une mini pelle, au titre du lot n°1, décomposé comme suit :

	MINI PELLE
Prix unitaire HT	31 500.00
BRH HT	4 000.00
Contrat entretien HT	1 650.00

- **SAS AYMOND BRUNEL VI (ABVI)**, représentée par Monsieur Jean Marc BRUNEL, Directeur, domiciliée Route de Narbonne – CS 60687 – DS 609 – 34 536 BEZIERS CEDEX, pour un montant total de **54 731.76 € HT** pour l'acquisition d'un poids lourd poly benne, au titre du lot n°2.

	RECUE EN PREFECTURE	POIDS LOURD POLY BENNE
Prix unitaire HT		54 000.00
Contrat entretien HT	Le 15 mai 2018	360.00
Frais d'immatriculation		371.76

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20180511-lmc1C00149810

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget Eau de Lézignan la Cèbe.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 11 mai 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001499

OBJET :
MARCHE N°17031
MAITRISE
D'OEUVRE POUR LA
REHABILITATION DU
COEUR DE VILLE -
VILLE DE
PORTIRAGNES

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CAHM à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cœur de Ville de Portiragnes a été passé avec le groupement BEK ingénierie – Gwenola Caillé en date du 28 juillet 2015,

Considérant que conformément aux clauses du CCAP, il convient de fixer la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre par un avenant n°1, avec un taux de 4,30 %

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 avril 2018

- Article 1 :

De passer un avenant n°1 fixant le montant définitif à la somme de 10 732,58 € HT correspondant à un montant définitif de travaux de 649 595 € auquel il est appliqué un taux de 4,30 % avec le groupement BEK Ingénierie – Gwenola Caillé dont le mandataire est le Cabinet BEK – sis 14 rue J.B. Salles – 34300 AGDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180518-2014001499-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018


- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 15 mai 2018

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20180518-2014001499-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001500

OBJET :

**Développement de
l'agropastoralisme :
accueil d'un stagiaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite développer l'agropastoralisme sur son territoire (recensement auprès des communes des éleveurs, des friches et des pratiques d'éco pâturages, mise en place de convention pluriannuelle de pâturage, étude pour la réalisation d'une chèvrerie communautaire, suivi des travaux de la bergerie situé sur la commune de Castelnaud de Guers, étude pour le développement de partenariats pour l'entretien de domaine viticole) ;

Considérant que ces missions vont être confiées à une stagiaire, Maud BARRIERES, étudiante en deuxième année en école d'ingénieur AgroParisTech pour la période du 4 juin 2018 au 31 août 2018 ;

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer ce stagiaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De rémunérer Maud BARRIERES à hauteur de 30 % du SMIC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 17 mai 2018

